



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière
Tél. : 03 80 29 44 75
Mél : vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 26 juin 2024

Arrêté N° 1046

portant réglementation de la circulation lors de la 7^e étape du Tour de France cycliste
2024 le vendredi 5 juillet 2024.

Le préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment l'article 3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 relatif à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2024 ;
- VU** l'avis favorable du maire de la commune de GEVREY-CHAMBERTIN le 24 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable du président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 25 juin 2024 ;
- VU** l'avis du maire de la commune de NUITS-SAINT-GEORGES en date du 25 juin 2024 ;
- VU** l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or en date du 25 juin 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 7^e étape du Tour de France cycliste dans le département de la Côte-d'Or le vendredi 5 juillet 2024, il y a lieu de prendre des mesures de police portant restriction de circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dérogation

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 relatif à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2024, la course cycliste Tour de France 2024 est autorisée à emprunter les routes à grande circulation du département de la Côte-d'Or les 4, 5 et 6 juillet 2024

Article 2 : Restrictions générales de circulation

Tracé course

Du jeudi 4 juillet 2024 à partir de 18h jusqu'au vendredi 5 juillet 23h, conformément au tracé figurant en annexe, la circulation est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté ceux figurants à l'article 7 et ceux transportant les équipes de coureurs sur les voies suivantes :

NUITS-SAINT-GEORGES

- RD974 entre la rue Saint Bernard et la RD8/ place de la libération
- RD8 entre la RD974/ Place de la libération et Quai Fleury
- Quai Fleury, Place Marie Maignot, Rue François Mignotte entre la RD8 et la RD25/Rue Caumont Bréon
- RD25/Rue Caumont Bréon jusqu'à l'intersection RD25/RD35

Le vendredi 5 juillet 2024 à partir de 9h, conformément au tracé figurant en annexe, la circulation est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté ceux figurants à l'article 7 et ceux transportant les équipes de coureurs sur les voies suivantes :

- D35 depuis l'intersection D25/D35, commune de VILLARS-FONTAINE jusqu'à l'intersection D35/D116A, commune de L'ETANG-VERGY
- D116A depuis l'intersection D35/D116A, commune de L'ETANG-VERGY jusqu'à l'intersection D116A/D116, commune de REULLE-VERGY

- D116 depuis l'intersection D116A/D116, commune de REULLE-VERGY jusqu'à l'intersection D116/122H, commune de CURLEY
- D122H depuis l'intersection D116/D122H, commune de CURLEY jusqu'à l'intersection D122H/D122/Chemin du Pied du Four, commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY
- D122 depuis l'intersection D122H/D122/Chemin du Pied du Four, commune de CHAMBOLLE-MUSIGNY jusqu'à l'intersection Rue Traversière/Rue de Vergy
- D122 depuis l'intersection Rue Traversière/ Rue de Vergy jusqu'à l'intersection D122/Rue de la Croix des Champs, commune de GEVREY-CHAMBERTIN
- Rue de la Croix des Champs depuis l'intersection D122/Rue de la Croix des Champs jusqu'à l'intersection Rue de la Croix des Champs/D974
- D974 depuis l'intersection Rue de la Croix des Champs/D974 jusqu'à l'intersection D974/Rue des Baraques
- Rue des Baraques depuis l'intersection D974/Rue des Baraques jusqu'à l'intersection Rue des Baraques/Rue Aquatique
- Place des Marronniers depuis l'intersection Rue des Baraques/Rue Aquatique jusqu'à l'intersection Place des Marronniers/D31, commune de GEVREY-CHAMBERTIN

Hors tracé course

La circulation est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté ceux figurants à l'article 7 et ceux transportant les équipes de coureurs sur les voies suivantes :

Du mardi 2 juillet 22h jusqu'au vendredi 5 juillet 23h:

- l'ensemble du domaine viticole situé à l'ouest de la ligne de chemin de fer Dijon-Beaune et compris entre l'intersection D974/Rue de la Maladière, commune de PREMEAUX-PRISSEY et l'intersection D974/D122E, Rue de Meuvain, commune de FIXIN sauf pour les exploitants viticoles, la voie des vignes reste autorisée à la circulation des riverains

Du jeudi 4 juillet 2024 16h30 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 23h:

- RD974 depuis l'intersection D974/Rue Saint-Bernard, commune de NUIITS-SAINT-GEORGES jusqu'à l'intersection D974/D109G, commune de VOSNE-ROMANEE
- RD974 depuis RD35/avenue de Chamboland jusqu'à l'intersection RD974/D8, commune de NUIITS-SAINT-GEORGES

CHAUX

- RD8 au PR 24+600

Du jeudi 4 juillet 2024 18h jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 23h:

GEVREY CHAMBERTIN :

- Place des marronniers
- Rue de l'Ancienne Poste
- Rue Aquatique

Du jeudi 4 juillet 2024 20h jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 23h:

GEVREY CHAMBERTIN :

- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue des Baraques

- Rue de la Petite Issue de l'intersection avec la route de Beaune/RD974 jusqu'à l'intersection avec la rue du Moulin à Vent

Le vendredi 5 juillet 2024 de 4h à 19h:

CHAMBOLLE MUSIGNY

- La RD122H dans le sens montant depuis l'intersection avec la RD974 et jusqu'à son l'intersection avec la RD122

Le vendredi 5 juillet 2024 de 4h à 23h:

GEVREY CHAMBERTIN

- La RD 31 (Rue de la petite issue) de l'intersection avec la route de Beaune/RD974 jusqu'à l'intersection jusqu'à la rue du Moulin à Vent
- L'avenue de la gare de l'intersection avec la route de Beaune/route de Dijon RD974 jusqu'au rond point du 19 mars/ chemin du Mécanon
- Le chemin du Mécanon
- Place du Monument
- Rue du Tamisot
- Rue de la Combe du Bas
- Rue Combe du Dessus à partir de l'intersection avec la rue du Dr Magnon Pujo/ rue Gaston Roupnel
- Place des Lois
- Rue de l'Église à partir de l'intersection avec la rue Mazagran
- Rue Gaston Roupnel
- Rue de Curley
- Chemin des Issarts
- Chemin rural n°18 dit des Mazis (vélo-route)

Le vendredi 5 juillet 2024 de 8h à 23h:

GEVREY CHAMBERTIN :

- Rue de l'Ancienne Poste
- Rue Richebourg
- Place de la mairie
- Rue Gaston Roupnel depuis la place de la Mairie jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Église
- Rue des Halles
- Rue du Gaizot

BROCHON

- RD974 dans le sens DIJON-BEAUNE uniquement, à partir l'intersection avec la RD122F et jusqu'à l'intersection avec la rue de la Croix des Champs (commune de GEVREY-CHAMBERTIN)
- Le chemin du Mécanon à l'exception des véhicules de l'organisation
- La rue de la Ruotte

VOSNE ROMANEE

- La RD974 est interdite à la circulation dans le sens DIJON-BEAUNE à hauteur de l'intersection avec la RD109G.

Le vendredi 5 juillet 2024 de 9h à 23h:**NUITS SAINT GEORGES**

- Rue de la Berchère entre la RD974/ route de Dijon et la rue du 18 décembre/rue Thurot
- Rue Pasteur entre la rue du Docteur Legrand et la RD974/ rue Thurot
- RD8 depuis le chemin menant au belvédère jusqu'à la rue du Moulin
- D116/rue du Général de Gaulle depuis la route de Boncourt jusqu'à la RD8/avenue de l'Europe
- Avenue de l'Europe- Rue pasteur depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Marcellin Berthelot
- Rue Marcellin Berthelot, rue du 18 décembre, rue de la Berchère, rue de Bingen, rue Jean Mermoz, rue Jean Moulin, rue Saint Bernard, rue de Gilly et rue d'Hitchin jusqu'à la route de Dijon/RD974

Les voies suivantes seront mises en sens unique :

Le vendredi 5 juillet 2024 de 4h à 23h:**GEVREY CHAMBERTIN :**

- La rue aquatique depuis l'intersection avec la rue des baraques et jusqu'à l'intersection avec la rue de Lavaux
- La rue de la Maladière depuis l'intersection avec la rue Aquatique jusqu'à l'intersection avec la RD122F (BROCHON)
- Rue de la Petite Issue depuis la rue du Moulin à Vent jusqu'à l'avenue de Spy
- Rue de Lavaux sens sud/nord depuis l'intersection des rues Dr Magnon Pujo/rue de la Mairie jusqu'à l'intersection avec les rues de Champerrier/rue Aquatique
- Rue de Champerrier depuis la rue Aquatique jusqu'à la route des Grands Crus RD122

Le vendredi 5 juillet 2024 de 8h à 23h:**BROCHON**

- RD122F (rue Charles de Gaulle) est mise en sens unique descendant depuis le giratoire avec la rue de la Maladière et la RD974 (sortie des directeurs sportifs)

Mesures de circulation concernant les poids lourds**Le vendredi 5 juillet 2024 de 4h à 23h :**

- la RD974 est interdite à la circulation pour les poids lourds depuis l'intersection D974/Rue Saint-Bernard, commune de NUIITS-SAINT-GEORGES jusqu'à l'intersection D974/Rue de la Croix des Champs, commune de GEVREY-CHAMBERTIN

La réouverture de la route se fait après le passage du véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre des Forces de Sécurité Intérieure

Article 3: Stationnement

Du mardi 2 juillet de 22h au vendredi 5 juillet 23h le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours.

Le mardi 2 juillet 2024 à partir de 9h jusqu'à la réouverture de la route le stationnement est interdit :

- sur l'ensemble du domaine viticole situé à l'ouest de la ligne de chemin de fer Dijon-Beaune et compris entre l'intersection D974/Rue de la Maladière, commune de PREMEAUX-PRISSEY et l'intersection D974/D122E, Rue de Meuvain, commune de FIXIN à l'exception des exploitants viticoles.

MOREY-SAINT-DENIS

Du mercredi 3 juillet de 22h au vendredi 5 juillet 23h :

- Place Saint Vincent

NUITS SAINT GEORGES

Du jeudi 4 juillet à 12h jusqu'au vendredi 5 juillet 23h :

- Sur l'ensemble des voies de circulation du parcours
- D116/rue du Général de Gaulle depuis la route de Boncourt jusqu'à la RD8/avenue de l'Europe
- Avenue de l'Europe- Rue pasteur depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue Marcellin Berthelot
- Rue Marcellin Berthelot, rue du 18 décembre, rue de la Berchère, rue de Bingen, rue Jean Mermoz, rue Jean Moulin, rue Saint Bernard, rue de Gilly et rue d'Hitchin jusqu'à la route de Dijon/RD974

GEVREY CHAMBERTIN

Du jeudi 4 juillet 2024 à 14h au vendredi 5 juillet 23h :

- Parking du complexe Nelson Mandela, contre allée du parking poids lourds rue de la Petite Issue inclus
- Parking du gymnase Jérôme Golmard
- Parking place des Marronniers contre allées incluses

Le vendredi 5 juillet de 7h à 23h :

- Rue de l'Ancienne Poste
- Rue Richebourg
- Place de la Mairie
- Rue Gaston Roupnel de la place de la Mairie jusqu'au carrefour formé avec la rue de l'Église.
- Rue des Halles
- Rue du Gaizot
- Place des Lois

Le vendredi 5 juillet de 4 heures à 23 heures :

- Parking de la Mairie
- Parking de l'école Gaston Roupnel

Article 4 : Limitation de vitesse maximale autorisée

Le vendredi 5 juillet 2024 à partir de 4h jusqu'à la levée de la limitation, la circulation sur la RD974 depuis le giratoire D25/D974, commune de GILLY-LES-CITEAUX jusqu'à l'intersection D974/Rue de la Croix des Champs, commune de GEVREY-CHAMBERTIN est limitée à 50km/h.

Article 5 : Piétons et tous véhicules

Le vendredi 5 juillet de 9h à 18h, l'accès aux piétons et à tous véhicules sera interdit :

- D122H depuis la zone de collecte des déchets, l'intersection D116/D122H jusqu'à l'entrée de l'agglomération de CHAMBOLLE-MUSSIGNY
- sur toutes les zones de collecte des déchets, de ravitaillement et zones spécifiques

Article 6 : Déviations

Du jeudi 4 juillet 16h30 au vendredi 5 juillet 23h :

RD996 (Dijon-Beaune)

RD 973 (Seurre-Beaune)

A39 A36 (Dijon-Beaune)

Article 7 : Personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis de dossards officiels, les véhicules des Forces de Sécurité Intérieure, la caravane publicitaire, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation, les véhicules des services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or sont autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 2 dans le sens de la course. L'accès à ces axes, dans ce cas, s'effectue prioritairement aux points de cisaillement identifiés et répertoriés le long de l'itinéraire par les Forces de Sécurité Intérieure et après validation du Centre de Coordination du Tour De France.

Article 8 : Signalisation

L'ensemble de la signalisation de la course est à la charge de l'organisateur.

Sur les routes départementales situées hors agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Sur les routes départementales et communales situées en agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par les municipalités des communes traversées par le tracé ou par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Sur les autoroutes, le gestionnaire autoroutier informe les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le réseau APRR.

Il appartient au Conseil Départemental de la Côte-d'Or ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 9 : Nettoyage des voies

En cas de besoin et préalablement à la réouverture des voies à la circulation publique, un nettoyage de la chaussée devra être réalisé par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et/ou les municipalités concernées.

Article 10 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours

peut être déposé via l'application télécours citoyens accessible par le site internet [http://ww.telercours.fr./](http://ww.telercours.fr/)

Article 11 : Exécution

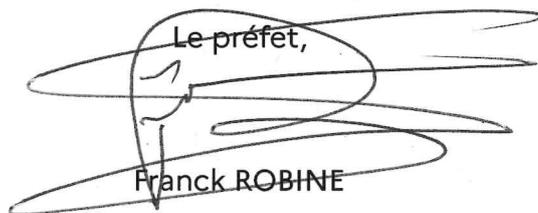
- Le directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- Le commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or,
- Le président du Conseil départemental de la Côte-d'Or,
- Les maires des communes de GEVREY-CHAMBERTIN et NUIITS-SAINT-GEORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au service d'Aide médicale d'Urgence (CHRU Dijon),
- au service régional d'APRR,
- à la présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- aux maires des communes de CHAMBOLLE-MUSIGNY, MOREY-SAINT-DENIS,, CURLEY, REULLE-VERGY, L'ETANG-VERGY, MESSANGES, VILLARS-FONTAINE, et GILLY-LES-CITEAUX.

Fait à Dijon, le 26 juin 2024

Le préfet,

Franck ROBINE

TOUR DE FRANCE 2024 : HORAIRES

Etape 7 Nuits Saint Georges - Gevrey Chambertin (Vendredi 05 Juillet 2024)

